

Communication de la Commission de la concurrence

(art. 28 de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels, LCart; RS 251)

D'entente avec un membre de la présidence, le secrétariat de la Commission de la concurrence a ouvert le 10 mars 2015 une enquête selon l'art. 27 LCart contre GE Medical Systems (Schweiz; ci-après «GE») AG, Glattbrugg et ses sociétés affiliées.

GE est un fabricant de matériel médical, en particulier dans le domaine de l'ultrason et offre une gamme de services y relative. L'enquête a été ouverte suite à des indices selon lesquels GE et ses sociétés affiliées ont entravé ou empêché l'importation directe ou parallèle de matériel médical GE à ultrasons vers la Suisse.

L'enquête devra examiner si GE a réellement entravé ou empêché l'importation directe ou parallèle de matériel médical à ultrasons et si le comportement de GE et de ses sociétés affiliées est à qualifier d'illicite au sens de l'art. 5 LCart.

S'ils désirent participer à la procédure, les tiers concernés peuvent s'annoncer au secrétariat de la Commission de la concurrence dans un délai de 30 jours, à compter du jour de la présente publication. Selon l'art. 43, al. 1 let. a à c LCart peuvent s'annoncer:

- a. les personnes qui ne peuvent accéder à la concurrence ou l'exercer du fait de la restriction à la concurrence;
- b. les associations professionnelles ou économiques que leurs statuts autorisent à défendre les intérêts économiques de leurs membres, pour autant que les membres de l'association ou de l'une de ses sections puissent participer à l'enquête;
- c. les organisations d'importance nationale ou régionale qui se consacrent statutairement à la protection des consommateurs.

Les annonces sont à adresser au secrétariat de la Commission de la concurrence, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne, téléphone 058 462 20 40 / fax 058 462 20 53.

31 mars 2015

Secrétariat de la Commission de la concurrence